

Free
Distribution

Volume I - Numéro 49609 Samedi 27 Juillet 2024

Santé

Manger la même chose tous les jours: quel impact sur la santé?

Page 7

Le Quotidien

deuxième partie

Check nous online : <https://lequotidien.net>

Attentat à la pudeur

La déposition donnée à la police par le Dr Joy Mandhub est admissible

Dans le procès intenté par la police au dentiste Joy Mandhub, ce dernier a contesté l'admissibilité de la déposition qu'il a donnée. Il a affirmé qu'il n'a pas donné cette déposition volontairement et a été dupé par la police. La magistrate Essop a rejeté cette version et a déclaré

admissible la déposition dans laquelle le Dr Mandhub reconnaît avoir attenté à la pudeur d'une ancienne assistante et explique que cela s'est passé dans un moment de faiblesse. (Voir jugement en page 2, 3 et 4)

Santé

Les étudiants des programmes de sages-femmes et d'infirmières obstétricales et de soins infirmiers en santé mentale reçoivent des certificats

Une cérémonie inaugurale de remise de certificats honorant 128 diplômés de deux programmes spécialisés, à savoir les sages-femmes et les soins infirmiers obstétricaux (80) et les soins infirmiers en santé mentale (48), s'est tenue à Polytechnics Mauritius Ltd (PML) à Pamplemousses, en présence du ministre de la Santé et du Bien-être, le Dr Kailesh Kumar Singh Jagutpal. L'événement a également été honoré par la présence du président de la PML, le professeur Theesan Bahorun; du directeur général de la PML, M. Yamal Matabudul; et d'autres personnalités. Le diplôme de sage-femme et d'infirmière obstétricale met l'accent sur l'expertise clinique en soins prénatals, obstétricaux et postnatals, tandis que le diplôme d'infirmière en santé mentale se concentre sur l'évaluation psychiatrique, la communication thérapeutique, la planification du traitement, l'intervention en cas de crise et les soins collaboratifs. La première promotion de sage-femme a commencé en septembre 2021 et la promotion de santé mentale en juin 2022. Dans son discours, le Dr Jagutpal a félicité les 128 diplômés, ajoutant que l'événement du jour marque non seulement la réussite académique, mais aussi un moment charnier dans le parcours professionnel des infirmières. Il a rappelé qu'en février 2021, un protocole d'accord (MoU) a été signé entre le ministère de la Santé et du Bien-être et la PML pour permettre aux infirmières et aux sages-femmes d'acquiescer des qualifications spécialisées. L'Université de Maurice (UoM) a joué un rôle important en soutenant la PML dans cette aventure en tant qu'organisme de délivrance de diplômes, ouvrant la voie à une collaboration unique, a-t-il ajouté.

Le Dr Jagutpal a indiqué qu'à ce jour, il existe une cohorte active de 253 étudiants suivant un diplôme en assistance aux soins de santé décerné par l'UoM; 22 étudiants suivant un diplôme en sage-femme et en soins infirmiers obstétricaux décerné par l'UoM; 348 étudiants inscrits au cours national de diplôme en soins infirmiers décerné par l'Institut mauricien de la santé; et 112 étudiants suivant un baccalauréat en sciences infirmières décerné par l'Université La Trobe à Melbourne, en Australie. En parlant de recrutement, il a souligné que le ministère de la Santé et du Bien-être a déjà embauché 115 infirmières diplômées en soins infirmiers de la PML sur une base contractuelle. Il a informé que, dans les mois à venir, le ministère sera en mesure de recruter des infirmières diplômées de la PML ou de toute autre institution reconnue localement sur une base permanente et ayant droit à une pension, ajoutant que la Commission de la fonction publique finalise actuellement les conditions d'emploi.

En outre, le ministre a fait remarquer qu'à partir de 2026, l'exigence pour postuler au poste de superviseur des soins infirmiers dans le secteur de la santé publique comprendra la possession d'un baccalauréat en soins infirmiers. En novembre 2022, un protocole d'accord a été signé entre la PML et l'Association des cliniques privées de Maurice pour permettre aux étudiants diplômés en soins infirmiers et en santé paramédicale et dans d'autres domaines d'intérêt d'effectuer leur stage et leur emploi dans des cliniques privées, a-t-il déclaré. Il a indiqué qu'environ 5 200 infirmières sont inscrites au Nursing Council, 120 sages-femmes sont en poste dans des hôpitaux et des centres de santé publics et une soixantaine d'autres sont employées dans des cliniques privées. Il a déclaré que la demande en infirmières et sages-femmes ne cesse d'augmenter à Maurice, ainsi que dans le monde entier, avec l'ouverture de nouvelles infrastructures de santé, telles que les cliniques médicales et les hôpitaux; l'entrée en service du centre national du cancer; le nouvel hôpital

de Flacq; le nouvel hôpital ophtalmologique; ainsi qu'un secteur privé de la santé en plein essor avec l'ouverture de nouvelles cliniques privées à travers le pays.

S'adressant aux sages-femmes, le ministre de la Santé les a invitées à se familiariser avec les directives et protocoles de prévention et de contrôle des infections et de résistance aux antimicrobiens. Rappelant qu'en 2023, l'île Maurice a enregistré 12 800 naissances vivantes et 104 décès néonataux, il a déclaré qu'il y a encore une marge de progression en ce qui concerne la réduction du taux de mortalité néonatale et maternelle à l'île Maurice. En ce qui concerne la santé mentale, le Dr Jagutpal a rappelé que le ministère a déployé des efforts considérables pour normaliser les soins aux patients atteints de maladies mentales avec la création du Conseil de santé mentale pour garantir les droits des patients. Parmi les autres mesures figurent: la décentralisation des services de psychiatrie vers les cinq hôpitaux régionaux et les cliniques médicales; l'introduction de services spécialisés en santé mentale conformément au Plan stratégique du secteur de la santé 2020-2024; et l'élaboration d'un Plan d'action national pour la santé mentale 2024-2028. De son côté, le président de la PML, le professeur Bahorun, a déclaré que la PML a connu une croissance significative depuis sa création et est devenue une pierre angulaire de l'enseignement supérieur, avec plus de 5 304 étudiants répartis dans différents groupes et sept campus. Il s'est réjoui que l'institution devienne de plus en plus internationale, avec plus de 50 étudiants internationaux actuellement inscrits. Selon lui, l'importance de la PML dans le programme d'enseignement supérieur ne saurait être surestimée. En élaborant et en proposant des programmes étroitement alignés sur les besoins du secteur de la santé, nous répondons non seulement aux besoins immédiats de la population mauricienne, mais nous préparons également nos diplômés aux défis d'un paysage mondial dynamique des soins de santé, a-t-il déclaré. Il a, en outre, souligné que la PML s'est engagée à élargir son programme d'études pour inclure de nouveaux cours spécialisés qui répondent aux besoins évolutifs de la société et à garantir que ses programmes de formation soient alignés sur les priorités nationales en matière de santé. Quant au PDG de la PML, M. Matabudul, il a souligné, qu'au cours des trois dernières années, trois groupes d'étudiants en soins infirmiers totalisant 516 diplômés ont trouvé un emploi. Il a également insisté sur la nécessité de programmes spécialisés dans le secteur de la santé, tels que la sage-femme, les soins infirmiers obstétricaux et les soins infirmiers en santé mentale pour contribuer directement à l'amélioration des services de santé à Maurice.

Polytechnique Maurice Ltd

Lancée en 2017, la PML est un établissement d'enseignement technique supérieur sous l'égide du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Son objectif principal est de combler le fossé entre les compétences moyennes et supérieures et de répondre aux besoins émergents du gouvernement et de l'industrie en matière de talents humains qualifiés et compétents. L'établissement compte plus de 5 304 étudiants dans ses différents pôles. L'établissement compte à ce jour sept campus avec six pôles, à savoir les sciences de la santé et les soins infirmiers; l'informatique et les technologies émergentes; l'environnement bâti, l'ingénierie, la logistique et les transports; le tourisme et l'hôtellerie; les loisirs et les sports; et les affaires, les services financiers et l'entrepreneuriat.

Insolite

« Les membres de l'équipage vomissent » à bord d'un Boeing, l'avion atterrit en urgence
Page 7

Sciences

Énergie solaire : comment fonctionne un panneau photo voltaïque ?
Page 7

Football

Manchester United « ravive » l'intérêt pour le milieu de terrain de 67,4 millions de livres sterling alors que le transfert de Manuel Ugarte stagne



Chelsea entame sa tournée de pré-saison aux Etats-Unis avec un match nul divertissant à Wrexham



Actualités sur les transferts d'Aston Villa : Duran évoque un éventuel départ au milieu de l'intérêt de West Ham



Page 8

Accusé d'avoir attenté à la pudeur d'une mineure et d'avoir abusé d'elle

Jovany Elegante est reconnu coupable

The Children's Court of Mauritius
(Criminal Division)

In the matter of:

Police
V

Jean Joel Jovany ELEGANTE

Judgment

1. The Accused stands charged under two counts of an information as follows: (a) Count 1: Causing a child to be sexually abused in breach of sections 14(1)(a) and (2)(b) as well as section 18(5)(b) of the Child Protection Act and section 8(1)(d) of the Children's Court Act; and

(b) Count 2: Attempt upon chastity in breach of section 249(2) of the Criminal Code and section 8(1)(d) of the Children's Court Act.

2. He pleaded not guilty and he was represented by learned defence counsel Me. V.Balamoody.

3. The following documents were produced by the prosecution:

(a) Birth certificate of the Accused (Document A);

(b) Birth certificate of Minor S (Document B);

(c) Medico-legal report following medical examination of Minor S dated 11th February 2020 under the signature of Dr A.Sunnassee (W1) (Document C);

(d) Medico-legal report following medical examination of the Accused dated 11th February 2020 under the signature of Dr A.Sunnassee (W1) (Document D);

(e) 1 album containing 2 photographs (Document E-E1-E2);

(f) 2 defence statements of Accused (Documents F and F1);

(g) Explanatory statement from Inspector Naga (W2) (Document G); and

(h) A plan (Document H).

4. Several witnesses were called to testify on behalf of the prosecution, including Inspector Naga (W2). The latter recorded both statements from the Accused (Documents F and F1) and the reconstruction exercise was carried out under his instructions. In cross-examination, he confirmed being the main enquiring officer. He could not remember the exact date on which the declaration was made but then confirmed that it was in fact on 16th April 2019. He confirmed that according to Minor S, there were 2 incidents. The first one occurred in the year 2015/2016 as put to him by learned defence counsel and the second incident occurred on 27th October 2018 at around 1pm according to Minor S. Inspector Naga stated that the grandmother of Minor S said, in a statement given to the police, that Minor S' behaviour has been rather abnormal since a young age and she had told the father of Minor S to bring her to a psychologist. Inspector Naga also confirmed having recorded a statement from the grandfather of Minor S who had said that Minor S was caught watching pornographic film on television when she was at their place during the holidays. Inspector Naga stated that in a statement under warning was recorded from Minor S in August 2019 in relation to a charge of causing harm to a child, that is the son of the Accused. Lastly, Inspector Naga stated that the grandmother denied the fact that Minor S had complained to her about the alleged incidents involving the Accused. The last witness called by the prosecution was Minor S who at the time of the trial was 18 years old and her testimony will be analysed below. The case was then closed for the prosecution. Learned defence counsel called the Accused and his wife to testify under oath. Their testimony shall be analysed below. The case was then closed for the defence.

5. In submissions, learned counsel for the prosecution states that the present matter relies heavily on the testimony of Minor S. She said that despite the delay of 8 years between the time of the offence and her testimony in court, Minor S testified in a straightforward and convincing manner. She also stood the test of cross-examination. Minor S has clearly explained the trauma that she has suffered since the occurrence of the abovementioned unlawful acts. It is the case for the prosecution that, on the other hand, the Accused has been contradictory. In his statement to the police, he said that he had a laptop for which he had no objection that same be examined by the police whereas in court he stated that he did not have any laptop at all. This is

a major contradiction and the Accused cannot be considered to be a credible witness. With regards to the wife of the Accused, she was merely a 'témoin de complaisance.'

6. On the other hand, learned counsel for the defence submitted that under count 1 the offence is alleged to have occurred on or about 2016 but Minor S could not remember under oath whether it was in 2015 or 2016. He went on to say that Inspector Naga (W2) could not tell the court when the declaration was made. Furthermore, W2 stated that at no point in time did Accused's mother-in-law make any complaint as regards the first offence but that she had however informed the police that Minor S was a disturbed child from an early age. He further submitted that it was rather strange that Minor S did not bother to say anything to the wife of the Accused when the latter committed the indecent act as alleged under count 2 and neither did she report anything to her own mother despite saying that she was really close to her. According to learned defence counsel, the Accused has already given an explanation as to why the laptop has not been produced. Learned defence counsel went on to submit that no psychologist report has been produced by the prosecution and there is no medical evidence in the medico-legal report (Document C) to link the Accused to the present offences. According to learned defence counsel, there is no independent evidence to corroborate the act that occurred in 2015/2016. On the issue of character, he invited the Court to consider, on the one hand, the fact that the Accused is a father of 3 daughters who are well educated, a company director and someone who looked after Minor S and on the other hand, a minor who is considered to be a disturbed child.

7. The Court has duly analysed all evidence on record as well as the submissions of both learned counsels. Under count 1, the Accused is being charged with the offence of 'causing a child to be sexually abused' in breach of section 14(1)(a)(2)(b) of the Child Protection Act which provides as follows:

(1) Any person who causes, incites or allows any child-

(a) to be sexually abused by him or by another person;

(b) to have access to a brothel;

(c) to engage in prostitution, shall commit an offence.

(2) For the purposes of subsection (1) (a), a child shall be deemed to be sexually abused where he has taken part whether as a willing or unwilling participant or observer in any act which is sexual in nature for the purposes of -

(a) another person's gratification;

(b) any activity of pornographic, obscene or indecent nature; (c) any other kind of exploitation by any person.

8. In the case of *Partab v The State* [2020 SCJ 255], the Learned Judges stated that 'the scope of the offence under section 14(1)(a) was authoritatively considered by the Full Bench of the Supreme Court in *Ritta v The State* [2018 SCJ 304], which fully endorsed the reasoning of the Supreme Court in *Gukhool v The State* [2017 SCJ 113] after liberally quoting extracts therefrom. It is now settled that -

(a) Section 14(1)(a) of the Act creates a 'complete' offence of causing, inciting or allowing a child to be sexually abused;

(b) It is open to the prosecution in an appropriate case to rely on the 'deeming provision' at section 14(2)(a) to establish that the child was sexually abused for the purposes of section 14(1)(a).'

9. The Supreme Court went on to say in *Partab* (supra) that 'section 14(2) thus enhances the legal arsenal for the protection of children and prosecution of child abusers by providing for a 'presumption of sexual abuse' where a child has taken part in a sexual act for any of the purposes specified in that subsection... Now, where the prosecution chooses to rely on the presumption in section 14(2), the particular facts specified in that subsection which would give rise to the presumption need to be averred as particulars of the information as they will have to be established by the prosecution for the presumption to come into play.'

10. Hence, the prosecution bears the burden of proving the following elements beyond reasonable doubt: (a) the alleged victim was a minor; and (b) the Accused caused that minor to be sexually abused by him. The prosecution has also elected to rely on the

presumption in section 14(2)(b) and it has averred in the information as particulars that the Accused caused Minor S to watch a pornographic clip on his laptop.

11. With regards to the first element, section 2 of the Child Protection Act defines 'child' as 'any unmarried person below the age of 18.' In the present matter, the birth certificate (Document B) of Minor S states that she was born on 6th February 2006 such that at the time of the offence she was clearly below the age of 18. I therefore find that Minor S is a 'child' within the meaning of section 2 of the Child Protection Act.

12. As regards the second element, the Court has to determine whether the prosecution has been able to establish in evidence the action or actions done by the Accused to 'cause' Minor S to be sexually abused by him by causing her to watch a pornographic clip on his laptop. The Oxford English Dictionary defines the word 'cause' as 'a thing that gives rise to a phenomenon'.

13. The case for the prosecution rests mainly on the testimony of Minor S. It is apposite at this stage to refer to the case of *Marday v The State* [2000 SCJ 225]

whereby it has been provided that, 'in a criminal case, it is normal to assume that the version that is put to an Accused party when recording his defence is the very complaint that was made by the victim.' The Court notes that in the defence statement of the Accused (Document F), it was put to him that, 'Si Miss [Minor S] ki ena 13 ans pe dire ki...dans l'annee 2015 ou 2016 pendant banne conge lecol, date exacte li pas rapelle, moi mo ti montre li ene photo pou ene tifi nue ki ti engage dans sex orale lor mo laptop, tous sa li ene fausse charge...' Hence relying on the reasoning in *Marday* (supra), the Court can safely assume that this is the very complaint that Minor S made as far as count 1 of the information is concerned.

14. In examination-in-chief, Minor S clearly explained that two incidents happened in relation to the Accused. The first one occurred in the year 2015 or 2016 whereby the Accused showed her a pornographic video. On the material day, Minor S was at her grandmother's place in Curepipe and it is on the first floor. The Accused resides on the ground floor. After dinner, Minor S went to the Accused's place to meet up with her cousins. There was a bed in the TV room and she sat there. The Accused's wife and eldest daughter were in the bathroom. The Accused's other children were also in that room. At some point the Accused came to sit next to her with his laptop. He told Minor S the following words: 'tu te rappelles je t'avais dit j'allais te montrer un truc sur Selena Gomez' and at that point, the Accused put on a pornographic clip whereby Minor S saw the image of a girl on her knees having oral sex with a man. Minor S explained that she felt very uncomfortable and scared. She left as soon as she had the opportunity to do so and she went back to her grandmother's place upstairs. This version has remained uncontested in cross-examination. The question which now arises is whether the prosecution has established in evidence that the action or actions which the Accused has done to cause Minor S to be sexually abused. The Court is of the considered view that the acts of bringing a laptop, uttering the abovementioned words to Minor S and thereafter showing a clip of pornographic nature indeed amount to 'actions' causing Minor S to be sexually abused by him. Furthermore, it is noted that the above testimony of Minor S in court in relation to the first count is in line with the very complaint that she made to the police.

15. With regards to the second count of the information, the Accused is being prosecuted for the offence of 'attempt upon chastity' in breach of section 249(2) of the Criminal Code which provide as follows:

"Any person who commits an indecent act 'attentat à la pudeur' by force or without consent upon a person of either sex, shall be liable to penal servitude for a term not exceeding 10 years."

16. Hence, under count 2, the prosecution bears the burden of proving the following elements beyond reasonable doubt: (a) The Accused committed an indecent act; and (b) without the consent of Minor S.

17. With regards to the act of attempt upon chastity, that is 'attentat à la pudeur', this has been explained in the following extract of *Dalloz C.P.A* Art. 331:

"L'attentat à la pudeur est donc tout acte exercé directement sur une personne déterminée, dans le but

suite de la page 2

Accusé d'avoir attenté à la pudeur d'une mineure et d'avoir abusé d'elle

de blesser sa pudeur, et qui est de nature à produire ce résultat.”

18. Being given that the offence of attempt upon chastity falls within the definition of ‘attentat aux mœurs’, the Court shall now refer to notes 49-51 of Encyclopédie Dalloz, Code Pénal, Recueil Vo Attentat aux Mœurs to determine how the said offence is constituted. Note 49 stipulates that the offence of attempt upon chastity, ‘exige un acte matériel dirigé contre une personne déterminée et un élément moral.’ Note 51 further defines what constitutes an ‘acte matériel’ and reads as follows : ‘tout acte contraire aux bonnes mœurs puisse réaliser l’acte matériel d’un attentat à la pudeur, qu’il s’agisse d’un attouchement, d’un geste provoquant, dès l’instant que cet acte est impudique et qu’il a été commis sur un individu de l’un ou de l’autre sexe.’ Note 59 relates to the mental element of the offence and reads as follows: ‘cet élément moral consiste dans la conscience qu’a l’agent de commettre un acte illicite.’

19. As stated above, the case for the prosecution rests mainly on the testimony of Minor S. The Court notes that in the defence statement of the Accused (Document F), the following version of Minor S was put to him in relation to count 2: ‘Si [Minor S] ki ena 13 ans, dire ki le 27 octobre 2018 vers les 1 heure dans l’après-midi, li ti pe asizer lor ene canape cot moi dans salon et moi mo fine caresse et touche so sein cote gauche et aussi so la jambe cote droite sans so consentement... tous sa c’est ene fausse charge ki mo niece [Minor S] pe mette contre moi.’ Bearing in mind the reasoning in Marday (supra), the Court can safely conclude that this is the very complaint that Minor S made in relation to the second count of the information.

20. In examination-in-chief, under oath, Minor S explained that a second incident occurred on 27th October 2018 where she was still at her grandmother’s place and there was no internet connection. So, after making sure that the Accused was not there, Minor S went downstairs to have access to the internet connection. She was sitting on a sofa of ‘L’ shape and this sofa can be seen in the second photograph of Document E2. At some point the Accused came to sit next to her with a beer in his hand. He was staring at her. Then the Accused asked her why she was not smiling and to which she replied that she was tired. Then he asked her if she was ticklish and she replied in the negative. He then asked her if she was sure and to which she replied in the affirmative. Then the Accused started to tickle her and he touched her breast. He put his hand under her t-shirt right under her left breast. Minor S tried to block his hand but he was rather forceful. Minor S said that she got scared and was in a state of shock. At some point the Accused took her leg and put it on his. The Accused’s wife came and saw him. She looked at him in an angry manner. Minor S seized this opportunity to run away. In the light of her testimony under oath, the Court is of the considered view that by touching the left breast of Minor S without her consent, the Accused has indeed committed an ‘attentat à la pudeur’ within the meaning of section 249(2) of the Criminal Code. Furthermore, her testimony under oath with regards to the offence under count 2 of the information is in line with her very complaint that she made to the police.

21. In submissions, learned defence counsel stated that, in relation to the first count, Minor S could not recall whether the offence took place in 2015 or 2016. The Court is of the view that this is in line with the very complaint made by Minor S. Although the information under count 1 avers that the alleged offence took place ‘in or about the year 2016’, the Court finds that it is not fatal to the prosecution’s case that Minor S could not remember whether it was in 2015 or 2016 and this is not prejudicial to the Accused in his defence in any manner.

22. Learned defence counsel also drew the attention of the Court to the testimony of Inspector Naga (W2) who confirmed having recorded statements from the wife of the Accused, the mother-in-law and father-in-law of the Accused. Inspector Naga said that the mother-in-law of the Accused, being the grandmother of Minor S, had

told the police that Minor S never made any complaint to her about the alleged sexual acts. Furthermore, learned defence counsel also referred to the testimony of Inspector Naga who said that the grandmother of Minor S had informed him that Minor S has been a disturbed child since an early age and that she had recommended her mother to bring her to a psychologist. The fact that both the mother-in-law and the father-in-law of the Accused have not been called to testify under oath before this Court, their evidence shall be deemed to amount to hearsay evidence and hence inadmissible. On the other hand, this Court has had the benefit of hearing the testimony of Minor S and of seeing her demeanour. She clearly explained that after she managed to leave the house of the Accused after both incidents, she went straight to her grandmother to relate what the Accused did to her. Minor S went to her grandmother as she thought that she would protect her but instead she chose not to believe her. The testimony of Minor S on this issue has been tested in cross-examination by learned defence counsel and she has remained consistent in her version.

23. The other issue raised by learned defence counsel in submissions is that he found it rather strange that Minor S watched the pornographic clip for one minute and only ran away when the wife of the Accused and his daughter came out of the bathroom. He also considered it strange that Minor S did not say anything to the wife of the Accused who happens to be her mother’s sister. On this issue, Minor S did explain in examination-in-chief that when the Accused showed her the pornographic clip, she felt very uncomfortable, embarrassed and scared as she could not understand how someone who was supposed to have exemplary behaviour for her had showed her such indecent material. She went on to explain that she managed to leave at the first given opportunity, that is, when the Accused’s wife and her daughter came out of the bathroom to come in the same room where she was with the Accused. Again, she maintained the same version in cross-examination and she went on to say that she felt traumatised and was in a state of shock. The Court is of the view that Minor S has given a plausible explanation as to the reason why she did not leave the room immediately. Furthermore, there is nothing abnormal or unusual with the fact that Minor S chose not to say anything to the Accused’s wife at that particular moment. Given the state of shock that Minor S was in at the material time, the Court can safely infer that it was not an easy thing for a 9-year old girl to simply relate an act of sexual abuse on the spot and the moreso to the wife of the Accused herself. Minor S did explain that she ran away as soon as she could and she chose to relate the incident to her grandmother as she thought that she would be the one to protect her.

24. Learned defence counsel also questioned the fact that Minor S did not relate the incident to her mother whom she said she trusted but she waited for the trainer at the Federation to send her to a psychologist. Learned defence counsel also said that Minor S came with a vague excuse for not reporting the matter earlier as her father had a heart condition but according to him this was well after the first incident. Furthermore, he drew the attention of the Court to the fact that Minor

S had continued to go to the Accused’s place after the alleged incident. The Court again has duly analysed the testimony of Minor S under oath. First of all, Minor S did explain in examination-in-chief that the incidents occurred in the year 2015/2016 and 2018 but they were reported to the police on 16th April 2019 as her father had a stroke and the doctor had said that he should not undergo any stress. Minor S explained that she was a professional swimming athlete at national level and since the case of attempt upon chastity, she suffered from palpitations and she could no longer swim properly. Hence, her trainer at the Federation recommended that she met with a psychologist following which Minor S asked her mother to take her to see one. Thereat, Minor S reported what the Accused had done to her and that is how her mother came to know about it. The matter was then reported to the police. Minor S laid emphasis in cross-examination how she chose to relate the incidents to her grandmother instead as she was the only one at home. She trusted her and firmly believed that she would protect her. The fact that the first incident occurred prior to Minor S’s father suffering from a stroke does not in any manner undermine her version and affect her credibility as the Court bears in

mind that Minor S was only a child aged 9 at the material time. It is certainly not easy for a child of 9 to talk about such an incident the moreso that Minor S clearly said that she felt traumatised by what happened. One last issue, Minor S did say that between 2015/2016 and 2018 she did go back to her grandmother’s place precisely because she could not do otherwise as she was her grandmother. However, she did say that she did her best to avoid all contact with the Accused. In submissions, learned counsel for the Accused stated that there is no evidence in the medico-legal report (Document B) regarding the examination of Minor S that can be linked to the alleged incidents. The Court can safely conclude that such argument on behalf of the defence cannot stand inasmuch as in view of the nature of the present offences under both counts, one cannot reasonably expect to find any medical evidence following the examination of the Minor.

25. Learned defence counsel invited the Court to consider the sexual conduct of Minor S when she was younger and submitted that in fact what Minor S described having seen in the video was another pornographic video she had watched previously without the Accused. In cross-examination, Minor S agreed having played ‘mama, papa’ with her cousin, the Accused’s son but she denied the fact that she was sexually active since the age of 9. She explained that at the age of 9 it was the Accused who showed her a pornographic video. Minor S agreed that at some point her grandfather caught her watching a pornographic movie. However, she explained that at the material time she was still a minor and she was going to Orchard Kids school. Thereat there were children saying, ‘hey regarde ca, regarde ca’ about pornographic movie and Minor S explained that ‘on découvre à cet âge, donc, oui je regardais mais à cet âge je découvrais.’ The Court has duly assessed the demeanour of Minor S throughout and it can safely conclude that she was spontaneous in her testimony and she appeared to be mature and honest in her explanation. As stated above, the testimony of Minor S under oath has been in line with her very complaint made to the police and there is nothing to suggest that she has been inventing these facts.

26. On the other hand, the Accused elected to testify under oath and the Court has duly analysed his testimony as well. Learned defence counsel invited the Court to consider his personal and family background to say that he is a person of good character. In examination-in-chief, the Accused explained that Minor S is her niece and she is like his own child. He maintained what he had said in both of his out-of-court statements and he denied the charges against him. In cross-examination, it was put to the Accused that there was no reason for Minor S to lie about the fact that he had shown her a pornographic video. The Accused replied that he could not say whether learned counsel for the prosecution was right or not but he knows that Minor S is ‘ene zenfant a probleme.’ Learned counsel for the prosecution also put to the Accused that he could not produce the laptop to the police for examination purposes and to which he adamantly replied that he did not have any laptop and that he had told the police that he did not have any. He went on to explain that the laptop belonged to his daughter and that it was broken. When one looks at the version that the Accused gave in his statement to the police (Document F), he initially maintained that he did not have any laptop. Then he stated that he had told the police that his daughter has a laptop and he had no objection for same to be examined. First of all, the Court finds that there is no mention at all in the statement of the Accused (Document F) that Minor S has allegedly been a ‘zenfant a probleme.’ Secondly, the Accused did say in the middle of the said statement that he had no objection that the police examines his laptop if need be. The Court can infer from this that the laptop was in fact available then for examination purposes. But then, at the very last part of the said statement, the Accused states that in fact the laptop belongs both to him and his daughter and that it is in Dubai for repairs. Finally, in court, the Accused contradicts himself by being adamant that he did not have any laptop but it was rather for his daughter. The Accused also said in cross-examination that the incidents could not have happened as there is always people at his place. The Court notes that in his statement to the police (Document F), the Accused had said that he was not in good terms with the parents of Minor S as

suite à la page 4

Le Quotidien

REDACTION ET ADMINISTRATION

4ème étage, Pearl House, 16 Sir Virgil Naz St, P. Louis

Tel : 208 2631 – Fax : 208 2625

Email : le_quotidien2@yahoo.fr

REDACTEUR EN CHEF : ROBERT NG

Education

Une réception organisée pour célébrer les performances académiques exceptionnelles des lauréats du HSC 2023

« Soutenir l'éducation est au cœur même du bien-être et de la construction nationale, car elle consolide l'enrichissement sociétal, économique et personnel et le gouvernement souhaite améliorer les conditions d'éducation des jeunes par la mise en œuvre de diverses politiques », a déclaré la vice-Première ministre (VPM), ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, Mme Leela Devi Dookun-Luchoomun. Elle s'exprimait lors d'une réception, organisée au Core Building à Ebène, en l'honneur des lauréats des examens du Cambridge Higher School Certificate (HSC) 2023.

La VPM Dookun-Luchoomun a félicité les lauréats pour leurs résultats scolaires remarquables, tout en soulignant que leurs parents et leurs éducateurs ont joué un rôle déterminant dans leur réussite. Les parents, a-t-elle déclaré, ont consacré leur temps et leur énergie à fournir le soutien et les conseils

appropriés à leurs enfants. La réussite des lauréats marque ainsi l'aboutissement de leur dévouement infatigable, de leur travail acharné et de leurs sacrifices. La contribution des parents est essentielle pour assurer le meilleur parcours éducatif à leurs enfants, ce qui, a-t-elle observé, peut souvent être très coûteux et exigeant. À ce titre, le gouvernement a proposé un certain nombre de nouvelles mesures dans le budget 2024-2025 pour soulager les parents et les étudiants. Ces mesures comprennent la refonte des programmes de bourses, à savoir une

augmentation de 50 % de l'allocation de subsistance pour les bénéficiaires de tous les programmes de bourses, qu'ils étudient localement ou à l'étranger. Quant aux boursiers professionnels du HSC, ils bénéficieront d'une bourse complète et d'une allocation de subsistance. De plus, les bénéficiaires de la bourse pour enfants de familles vulnérables étudiant localement bénéficieront d'une augmentation de l'allocation de subsistance annuelle à Rs 100 000, a déclaré la VPM Dookun-Luchoomun. Ces jeunes lauréats, s'est-elle réjouie, seront les brillants bénéficiaires des nouvelles politiques. Elle a également appelé les lauréats à faire preuve d'un engagement fort et d'une attitude adéquate pour surmonter les obstacles qui les attendent alors qu'ils se préparent à s'engager sur la voie des études supérieures. « Soyez prêts à vous engager dans la culture de l'apprentissage tout au long de la vie, car nous sommes à l'aube d'un monde nouveau avec de nouvelles réalités et des besoins émergents », a-t-elle déclaré, tout en soulignant la nécessité de développer un état d'esprit de croissance et un ensemble de nouvelles compétences pour rester compétitifs.

Le vice-Première ministre Dookun-Luchoomun a également exhorté les jeunes à revenir dans leur pays d'origine et à utiliser leurs connaissances et leurs compétences pour défendre des causes plus importantes telles que l'éradication de la pauvreté, l'atténuation des effets du changement climatique et la création d'un monde meilleur avec des chances égales pour tous.

suite de la page 3

he considered that they were jealous of him given the fact that he was a company director and project consultant. However, at no point in time did the Accused mention same in Court under oath. The Court has also assessed his demeanour and in the light of his answers given, which in the opinion of the Court were rather evasive, the Accused is not a credible person and a witness of truth the moreso when his testimony is analysed in the light of the testimony of Minor S.

27. The last witness called by the defence was the wife of the Accused, Mrs Ingrid Caroline Elegante. She explained that on 27th October 2018, it was a busy day as her daughter had her end-of-year show at school. It started at around 9 or 9.30am and it was till 1.30pm. She said that Minor S also went to the show and then she was at her mother's place upstairs. The show ended at 12.45pm and there were refreshments and they came back home at about 1.30pm. When she reached home, she left the food with her mother and told her to feed the children as she had to go out with the Accused. They left home at about 2.15pm-2.30pm to go to Le Bouchon. Mrs Elegante explained that between 1.30pm and 2pm, she left the food, she got changed and left. She could not remember if the Accused was downstairs or upstairs. She then said that Minor S was not downstairs when she was downstairs. Then Mrs Elegante contradicted herself when she said that she cannot remember if Minor S was downstairs between the time that she left the food and she came back. Then she said that she was the only person downstairs. In cross-examination, she maintained that no one was downstairs. She agreed having said in her statement that she went upstairs for 15 minutes and she did so to leave the food and serve them. When she came back downstairs, she maintained that there was

no one there. Then learned counsel referred to the following part of her statement to the police where she had contradicted herself and said that, 'mo ti monte kot mo mama pou 15 minutes et [Minor S] et mo garson Ryan ti a la maison kot moi.' In reply to this, Mrs Elegante stated that she cannot remember having said this but from what she can remember all the kids were eating upstairs. She denied that Accused committed the attempt upon chastity upon Minor S and she denied being a 'témoin de complaisance.' The Court first of all finds that Mrs Elegante has contradicted herself when she said under oath that she was the only one downstairs at some point whilst in her statement given to the police nearer the time of the offence she did say that Minor S and her son were downstairs. Furthermore, the Court cannot overlook the fact that it is the version of Mrs Elegante that she did in fact go to her place downstairs after the show and such version is in clear contradiction to the version of the Accused in his out-of-court statement (Document F) given in 2019 when he said the following, 'quand spectacle ine termine vers le une heure dans l'après midi nous tous fine retourne la caze, et zot tou fine rentre cot mo belle mere. Apres ene ti pause de dix a quinze minutes mo fine sorti depi cot mo belle mer eki habite dan meme la cour, ensam ek mo madam nou fine al a le bouchon pour faire ene site visit dans ene campement ki appartenir a mo tante. Mo fine retourne vers le 16h30/17hr. Sa zour la mo pa fine rentre dan lacaz cot moi, ni aucaine membre de mo famille fine rentre cot moi acause mo ti presser, mo fine sorti depi cot mo belle mere meme' (underlining is mine). Clearly there is a contradiction between the Accused and his wife as to what happened after the show on 27th October 2018. In the light of such evidence and bearing in mind as well the demeanour of

Elevage

Une centaine d'éleveurs reçoivent des scanners à puces électroniques



Une centaine d'éleveurs se sont vu remettre des scanners de micropuces par le ministre de l'Agro-industrie et de la Sécurité Alimentaire, M. Mahen Kumar Seeruttun, à la Mauritius Cane Industry Authority (MCIA), à Réduit. Cette initiative s'inscrit dans l'objectif du ministère de permettre aux éleveurs d'identifier et de suivre la santé de leurs animaux, ainsi que d'assurer leur sécurité et leur sûreté.

Dans son discours, le ministre Seeruttun a indiqué que le ministère s'est engagé à stimuler davantage l'industrie de l'élevage. Selon lui, l'élevage d'animaux a diminué au fil des ans et les autorités fournissent tout le soutien nécessaire pour assurer la continuité de l'industrie et encourager d'autres personnes à rejoindre ce secteur.

Il a rappelé que le système national d'information sur l'élevage a été introduit à titre expérimental en 2018 dans le but d'enregistrer tous les éleveurs et leurs animaux pour un accès facile aux informations relatives à l'achat, à la vente, à la vaccination, au traitement et à l'histoire des maladies des animaux élevés. Ce système, a-t-il déclaré, modernisera sans aucun doute l'industrie de l'élevage et ses services. Il a ajouté que,

d'ici 2025, tous les animaux seront micropucés.

Le ministre a également énuméré d'autres mesures de soutien introduites par le gouvernement en faveur des éleveurs, notamment une subvention de 225 000 roupies pour l'importation d'animaux ; une subvention de 200 000 roupies pour la construction et la modernisation de hangars ; une augmentation de la subvention au titre du programme de développement des pâturages à 25 000 roupies par arpent ; une subvention sur les aliments pour animaux de 15 à 20 roupies par kilogramme ; et une radiation des prêts en souffrance depuis plus de 20 ans par la Banque de développement de Maurice.

M. Seeruttun a souligné que le ministère travaille également sur plusieurs projets pour mieux soutenir les éleveurs. Il s'agit de la création d'une application mobile, de l'acquisition de deux cliniques vétérinaires mobiles supplémentaires et de la mise en place de programmes de formation aux premiers secours pour les éleveurs. Toutes ces mesures sont mises en œuvre pour rendre le pays autosuffisant, réduire sa dépendance aux importations et stimuler la production locale.

Accusé d'avoir attenté à la pudeur d'une mineure et d'avoir abusé d'elle

Mrs Elegante, the Court is of the view that she is merely acting as a 'témoin de complaisance' for her husband and her version of events cannot be believed.

28. Learned defence counsel has also submitted that given the sexual conduct of Minor S when she was younger, she cannot be considered as a credible witness and corroboration is required. It is apposite at this stage to refer to the case of *Saman v The State* [2004 SCJ 3], whereby the general rule is that "... a Court is entitled to act on the sole and uncorroborated evidence of a witness who is a victim in a sexual offence case where the Court finds the witness truthful and has addressed its mind to the danger of acting on uncorroborated evidence". Clearly, in this matter, the case for the prosecution rests mainly on the testimony of Minor S. For reasons set out above, the Court can safely conclude that she has testified in a consistent and straightforward manner and she has stood the test of cross-examination. Having seen her demeanour, she has testified with a certain level of maturity, confidence and honesty. She has unambiguously explained the traumatic impact that these incidents have had on her life. In contrast to this, both the Accused and his wife have been rather unconvincing to the Court.

29. For all the reasons given above, I find that the prosecution has proved its case beyond reasonable doubt and the Accused is found guilty as charged under both counts.

Z.B.Essop (Ms)
Intermediate Court Magistrate

SALE BY LEVY

Notice is hereby given that on Thursday the 17th day of October, 2024 at 1.30 p.m. shall take place before the Master's Court, (Courtroom No. 23), 2nd Floor, New Supreme Court Building, Cr Edith Cavell & Desroches St, Port Louis, the Sale by levy of: "The RIGHT OF USUFRUCT belonging to Mr. and Mrs. Roheet JULEEMUN and the RIGHT OF BARE-OWNERSHIP belonging to Mr. and Mrs. Bhageerutty JULEEMUN in the following asset :- *Observation has been made Roheet JULEEMUN has passed away on 06/01/2018 at SSR National Hospital, Death Certificate No. 17 of 2018, Le Ravin, Riviere du Rempart as evidenced by Affidavit drawn up on 08/02/2018, registered and transcribed on 20/02/2018 in TV 201802/001138 ; Observation has been made that Gianwantee JULEEMUN (born THAKOOR) has passed away on the 20/11/2012, Act of Death bearing No. 386/2012, Le Ravin, Riviere du Rempart as evidenced by Affidavit drawn up on*

18/01/2013, registered and transcribed on 25/01/2013 in TV 8782/32. Une portion de terrain de la contenance de CINQ CENT QUARANTE SIX METRES CARRES ET DEUX CENTIEMES DE METRE CARRE (546.02 M²), située au quartier de la Rivière du Rempart, lieudit Ile D'Ambre et bornée d'après un rapport avec plan figuratif y joint, dressé par Monsieur J. Hawoldar, arpenteur juré, le 26/09/1994, enregistré au Reg. L. S. 29 No. 920, comme suit :- (PIN Number :- 1311180061) Du premier côté, par un chemin public aujourd'hui connu sous le nom de Railway Road, une bande de terre formant les réserves dudit chemin entre sur QUATRE METRES (4 M 00) ; Du deuxième côté, par la portion de TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT DECIMAL VINGT DEUX METRES CARRES (388.22 M²) devant être disposée en faveur de Goorooduth Juleemun sur 2 lignes mesurant respectivement DIX NEUF METRES CINQUANTE QUATRE (19 M 54) et VINGT METRES ONZE (20 M 11) et partie par Dabydeen

Juleemun sur DIX NEUF METRES DIX SEPT (19 M 17) ; Du troisième côté, par Dewkurrun Juleemun sur VINGT QUATRE METRES VINGT (24 M 20) ; Du quatrième côté, par Sowdagur Juleemun, un chemin commun et mitoyen de TROIS METRES VINGT CINQ (3 M 25), non-ouvert, entre TRENTE NEUF METRES VINGT CINQ (39 M 25). Together with all buildings, constructions and plantations existing thereon and all dependencies and appurtenances thereof, generally whatsoever, without any exception or reservation the whole as more fully described in title deed drawn up by Ms. Rajalutchmee Chidambaram, Notary Public, on the 30/03/1995, registered and transcribed on the 10/04/1995 in Vol. 3040/4.». The property consists of a plot of land of 546.02 M² with building improvement situate in a residential area at Ile D'Ambre in the District of Riviere Du Rempart, belonging to Mr. Bhageerutty Juleemun as per TV 3040/4. There exists on that plot of land a two storey (ground + one) house, construction of which

is in a reinforced concrete framed structure, concrete block walls under reinforced concrete slab roof. The land has an "L" shape. Access through a strip of land of 4 m forming part of the same plot. The whole morefully described in the Memorandum of Charges filed in the above matter. The sale is prosecuted at the request of The Mauritius Commercial Bank Ltd against Mr. Bhageerutty JULEEMUN and Anor. All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication failing which they shall forfeit such rights.

Under all legal reservations.
Dated at Port Louis, this 18th day of July, 2024.
Thierry Koenig SA
ENSAfrica (Mauritius)
Of 18 Edith Cavell Street, Port Louis.
Attorney in charge of the sale

SALE BY LEVY

Notice is hereby given that on Thursday the 17th day of October, 2024 at 1.30 p.m. shall take place before the Master's Court, Supreme Court (New Supreme Court Building) situate at Cnr Edith Cavell & Desroches Streets, Port Louis, the Sale by levy of: " Une portion d'un terrain de la contenance de CENT VINGT NEUF METRES CARRES ET QUATORZE CENTIEMES (129.14 M²), étant le Lot No.6, située au quartier de Flacq, lieudit Palmar plus amplement décrite et abornée au titre de propriété ci-après mentionné suivant un rapport de description avec plan figuratif y joint, dressée par Monsieur Zahur Ahmad Khuram BEEGUN, arpenteur juré, en date du 22/02/2008, enregistré au Reg LS 64/1835, comme suit :- (PIN NUMBER : 1416110077) Du premier cote, par un chemin de sortie de TROIS METRES ET CINQ CENTIMETRES (3.05 M) de large, sur DOUZE METRES ET SOIXANTE HUIT CENTIMETRES (12.68 M) ; Du deuxième cote, par le Lot No. 3, sur DIX ET HUIT CENTIMETRES (10.08 M) ; Du troisième cote, par Suresh Nowbutht, sur DOUZE METRES ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMETRES (12.92 M) ; Du quatrième et dernier cote, par le No. 7, sur DIX METRES ET QUATORZE CENTIMETRES (10.14 M) ; La sortie de ce lot se fera au moyen d'un chemin de TROIS METRES ET CINQ CENTIMETRES (3.05 M)de large pour aboutir a Avenue Junipier.- La mesure employée est le metre. Ensemble les maison (s), batiment (s) et construction (s) de toute nature s'y trouvant et généralement tout ce qui peut en dépendre ou en faire partie sans aucune exception ni réserve. Le tout plus amplement décrit au titre enregistre et transcrit le 24/10/2008 in TV 7173/59. **BUILDINGS AND/OR PLANTATIONS: Location:** The property is approached through a tarred 3.05 metres vehicular access at about 13 metres southeast of its junction with Labelle Lane, itself about 175 metres south west of its junction with Juniper Lane which links to the Mare Planche Main Road at 450 metres northwest of the football ground at Palmar. **Site Description:** The site has an area of 129.14 square metres as described in the title deed registered and transcribed in Volume TV 7173 No 59 and a Memorandum of Survey drawn up by Mr Zahur Beegun, Sworn Land Surveyor on 22nd February 2008 registered at Reg LS 64 No 1835. It has a rectangular shape and an even topography with a frontage of 12.68 metres to Labelle Lane, a 3.05 metres wide tarred access and a maximum depth of 10.14 metres to its southwestern boundaries. The site is bounded by concrete block walls along its sides of the plot and is accessed through a metal gate. All services are connected to the site. **Building Description:** A two-storey building is constructed over the site. It is made of reinforced concrete frames and structures, concrete block walls, under reinforced concrete slab roof. Constructed in stages, the ground level was built on or around 2007 and the first floor is yet to be completed although it is habitable. The elevations are fitted with metal frames and glazed openings, whereas the first floor has aluminium framed and glazed openings, and both levels have ceramic tiled flooring. The ground floor provides a garage, a kitchen, two bedrooms, a living/dining together with toilet areas. The first floor accommodates three bedrooms, a kitchen, living/dining area, a balcony and toilets. As per the measurements on site, the building provides an approximate gross covered area of 190 square metres including open covered areas. The condition and state of repairs and maintenance of the first floor is better than the ground floor.

The whole morefully described in the Memorandum of Charges filed in the above matter.

The sale is prosecuted at the request of SWAN LIFE LTD formerly known as THE ANGLO MAURITIUS ASSURANCE SOCIETY LTD v/s Mr Denis Clifford THOMAS.

All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication failing which they shall forfeit such rights.

Under all legal reservations.

Dated at Port Louis, this 18th day of July, 2024
Thierry Koenig SA
ENSAfrica (Mauritius)
Of 18, Edith Cavell Street, Port Louis.
Attorney in charge of the sale.

SALE BY LEVY

Notice is hereby given that on Thursday the 17th day of October, 2024 at 1.30 p.m. shall take place before the Master's Court, Supreme Court (New Supreme Court Building) situate at Cnr Edith Cavell & Desroches Streets, Port Louis, the Sale by levy of: " Une portion de terrain de la contenance de SEPT CENT VINGT ET UN METRES CARRES ET VINGT CINQ CENTIEMES DE METRE CARRE (721.25 M²) étant le Lot No.15 située au quartier de la Rivière du Rempart lieudit Goodlands plus amplement décrite et abornée au titre de propriété ci-après mentionné suivant un rapport de description avec plan figuratif y joint dressé par Monsieur Irsaad NUCKCHADY arpenteur juré le 18/03/1998 enregistré au Reg LS 35/6667 comme suit :- (PIN Number : 1304190120) Du premier côté, par la Rue Charles Dickens sur VINGT METRES ET SOIXANTE CENTIMETRES (20.60 M). Du deuxième côté, par Ramakrishna Soopaya Murthun sur TRENTE ET UN METRES ET DIX CENTIMETRES (31.10 M). Du troisième côté, par Chandradev Raghoonundun et par les Heritiers Seetul Gunesees sur une longueur totale mesurant VINGT SIX METRES (26 M). Et du quatrième et dernier côté, par Pegass Armoogum sur TRENTE ET UN METRES ET DIX CENTIMETRES (31.10 M) Ensemble les maison(s), bâtiment(s) et construction(s) de toute nature y existant ainsi que l'étage qui y est actuellement en voie de construction et généralement tout ce qui peut en dépendre et en faire partie sans aucune exception ni réserve. Le tout plus amplement décrit au titre en date du 18/05/2004, 13/07/2004 et 23/07/2004 enregistre et transcrit le 28/07/2004 au Volume TV 5574/3 . Mr. Ramakrishna Soopayah MURTHEN d'une part, déclare, par ces présentes vendre sous toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière – auxdits époux DEODUTH SUKAI, comparants ensemble d'autre part, qui l'acceptent, une fraction correspondant à CINQ CENT MILLIEMES du sol de la portion de terrain ci-dessus décrite et des parties communes qui y sont édifiées, lesquelles parties communes seront désignées plus loin, ainsi que le droit de surélévation dont il est question ci-dessus. Le dit Monsieur Ramakrishna Soopayah MURTHEN est propriétaire de la portion de terrain ci-dessus décrite et de la maison en blocs de ciment sous dalles existant sur ledit terrain et dont certains droits sont présentement vendus de la manière. Le tout plus amplement décrit au titre en date du 10/09/2006 et 23/10/2006 enregistre et transcrit le 03/11/2006 au Volume TV 6363/65. **BUILDINGS AND/OR PLANTATIONS: Location:** The site is found along Charles Dickens Road at approximately 35 metres northeast of its junction with Goodlands Main Road, itself at about 95 metres northwest of its junction with Jugdambi Road adjoining Fashion Bazaar at Goodlands. **Site Description: ;**

Designation	Lot No.6
Area	721.25 Square metres
Title deed Reference	TV 5574 No 3
Date of deed	2004-07-28
LS Number	37/5457
Surveyor Name	Irshaad Nuckchady
Date of Registration of LS	1999-08-23
PIN	1304190120
Shape	Regular
Topography	Even
Frontage	20.60 metres to Charles Dickens Road Metres
Depth	31.10 metres to its south eastern boundaries metres
Services	Electricity, Water, Telecom

Building Description;

No of Storeys	Two storey
Structures	Reinforced concrete frames & structures
Walls	Concrete Block walls
Roof	Flat reinforced slab roof
Openings	Aluminium framed and glazed
Floor Finish	Ceramic Tiles
Accommodation	First Building(residential) - Ground Floor; a kitchen, a living & dining room, three bedrooms, toilet & bathroom, a prayer room and a terrace. First Floor: a living & dining room, a kitchen, a TV room, three bedrooms, toilet & bedroom, a prayer room and a balcony. Second building (Commercial)- Ground Floor: Snack, dining area, a kitchen and toilet areas. First Floor: Vacant: open plan area kitchen, a living & dining room, three bedrooms, toilet & bathroom, a prayer room and a terrace. First Floor: a living & dining room, a kitchen, a TV room, three bedrooms, toilet & bedroom, a prayer room and a balcony. Second building (Commercial)- Ground Floor: Snack, dining area, a kitchen and toilet areas. First Floor: Vacant: open plan area
Building Area	Building 1: 296 square metres, Building 2: 170 square metres
Remarks	The building appears to be in a good condition of repairs and maintenance.

The whole morefully described in the Memorandum of Charges filed in the above matter. The sale is prosecuted at the request of SWAN LIFE LTD formerly known as THE ANGLO MAURITIUS ASSURANCE SOCIETY LTD v/s Mr. Deoduth SUKAI & Ors. All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication failing which they shall forfeit such rights .

Under all legal reservations.
Dated at Port Louis, this 18th day of July, 2024
Thierry Koenig SA
ENSAfrica (Mauritius)
Of 18, Edith Cavell Street, Port Louis.
Attorney in charge of the sale.

JO de Paris : comment la flamme olympique reste allumée dans cette vasque spectaculaire aux Tuileries

JO - L'apothéose. Après quatre heures de cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques 2024, ce vendredi 26 juillet au soir, l'allumage de la vasque olympique par Teddy Rinner et Marie-José Pérec a été le clou du spectacle. L'installation a continué d'émettre sa lumière malgré les averses tombant sur Paris grâce à un procédé inédit conçu par EDF.

Les meilleurs moments de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Paris 2024

L'anneau-flamme de 30 mètres de haut, surmonté d'un ballon monumental, s'est ensuite envolé au-dessus du jardin des Tuileries pour briller sur la capitale jusqu'à la fin des Jeux olympiques.

Imaginé par le designer français Mathieu Lehanneur, cette structure est un clin d'œil au premier vol en ballon à gaz gonflé à l'hydrogène, en 1783, des frères Robert, rappelle le journal l'Équipe.

Faite « d'eau et de lumière »

Mais comment la flamme dans cette vasque peut-elle rester allumée malgré le temps capricieux qui règne cet été sur la capitale ? Développée par EDF, la flamme ne s'éteint en fait jamais, car elle est faite « d'eau et de lumière ». Concrètement, un rayon lumineux est projeté sur un nuage d'eau, ce qui donne l'illusion d'une flamme, rapporte BFMTV.

Ce procédé « 100 % électrique » permet de ne pas utiliser de combustible fossile et s'inscrit dans la volonté des organisateurs de faire des JO de Paris un évènement « sobre » en énergie.

Si vous voulez observer cette installation magique de plus près, Paris 2024 ouvre une « billetterie gratuite » dès ce samedi 27 juillet, explique l'organisation sur son site. 10 000 places sont disponibles et permettent de s'approcher de la vasque de 11 heures à 19 heures au Jardin des Tuileries, jusqu'à la fin des Jeux, le 8 septembre 2024. L'anneau-flamme s'ouvrira même aux yeux de tous, en s'envolant chaque jour au coucher du soleil, au-dessus des toits de Paris.

"Cette ouverture du Jardin des Tuileries", où est située la vasque "de 11h à 19h, avec une jauge fixée à 3000 personnes présentes simultanément", la "met à portée de main du public en journée avant qu'elle ne regagne le ciel de Paris à la nuit tombée".

Au sol pendant la journée, la vasque dessinée par le designer français Mathieu Lehanneur prendra en effet son envol chaque soir "au coucher du soleil" et "sera visible à des centaines de mètres pour s'offrir à tous les regards", promet Paris 2024.

De son côté, EDF fait de cet "anneau-flamme" le symbole "d'un avenir plus responsable, celui d'un avenir électrique", selon un communiqué.

La flamme est en réalité un "puissant flux de lumière" projeté sur un "nuage d'eau". "L'apparence simplifiée de cette solution, rendue possible par les avancées technologiques sur les LEDs, cache de longues heures de travail", dit EDF.

Elle intègre 40 projecteurs, indique EDF, qui précise que "la consommation d'eau, de l'ordre de 3 mètres cube par heure lorsque la vasque est en vol, est réduite à 2 mètres cube lorsqu'elle est au sol dans le Jardin des Tuileries". En aluminium, elle "répond au défi de robustesse et de légèreté", dit encore EDF. Le positionnement de l'anneau-flamme à 60 mètres de hauteur la nuit implique "une contrainte incontournable de légèreté, d'intégrité et de sécurité comparable aux exigences de l'ingénierie aéronautique".

NEWSPAPER NOTICE FOR BUILDING & LAND USE PERMIT APPLICATION

NOTICE FOR PERMISSION FOR LAND USE WITHIN RESIDENTIAL ZONE

Take notice that Mr. Seeboo Dheeraj will apply to the District council of Riviere du Rempart for a Building and Land Use Permit for Construction of a building at ground floor to be used as general retailer and first and second floor for residential purposes at Branch Road (Victoria Road), Roches Noires.

Any person feeling aggrieved by the proposal may lodge an objection in writing to the above-named Council within 15 days as from the date of this publication.

Date: 27.07.2024

JO 2024: qui était le porteur de flamme masqué parcourant les toits de Paris durant la cérémonie d'ouverture

Sa mission s'est achevée devant les tribunes du Trocadéro, sous l'œil intrigué des athlètes et des chefs d'État réunis pour la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Paris 2024. Sans jamais dévoiler son visage, il a transmis la flamme olympique au héros de tout un peuple, Zinédine Zidane, et s'est retiré discrètement.

Avant cela, ce mystérieux personnage masqué et encapuchonné avait traversé Paris de toit en toit, d'Austerlitz à la Tour Eiffel, la torche à la main. Il avait amené le téléspectateur dans des lieux iconiques de la capitale, tissant un fil entre eux pour raconter l'histoire et la culture françaises.

Son accoutrement, les fans de jeux vidéo l'ont certainement reconnu. Il s'inspirait grandement de celui d'Arno, le héros d'Assassin's Creed Unity, dont l'histoire se déroule dans la capitale française. Le compte officiel du jeu n'a d'ailleurs pas manqué de faire un clin d'œil au personnage sur X

Tom Cruise ou le futur Premier ministre?

Au lendemain de l'événement, des questions restent ouvertes: s'agissait-il d'un homme? D'une femme?

JO 2024: ces lits en carton dans le village olympique qui surprennent les athlètes

Les milliers de lits en carton sont de retour aux Jeux olympiques, après avoir été déjà très commentés, positivement ou négativement, lors des JO de Tokyo en 2021. Leur conception est franco-japonaise.

Au village olympique, il y a deux types de stars: les athlètes et les lits en carton. À l'approche de la cérémonie d'ouverture des JO 2024 à Paris, les milliers de sportifs qui ont pris leurs quartiers dans cet espace de 52 hectares (à cheval entre Saint-Denis, Saint-Ouen et l'Île-Saint-Denis) ont pu découvrir leurs chambres et l'étonnant sommier sur lequel ils vont passer leurs prochaines nuits. Leurs réactions sur les réseaux sociaux, entre amusement et surprise, ne se sont pas fait attendre. Pendant ce temps, bon nombre d'internautes en profitent pour railler les organisateurs. Pourtant, il ne s'agit pas d'une première pour des Jeux olympiques.

"Ça va, c'est confortable"

Les athlètes surpris sont ceux qui n'ont pas participé aux JO de Tokyo en 2021, pour lesquels des lits presque identiques avaient été installés. À l'époque, déjà, les commentaires plus ou moins flatteurs avaient été nombreux. "Les lits en carton du village olympique je les ai déjà connus à Tokyo et ça va, c'est confortable", disait d'ailleurs le nageur français Léon Marchand au micro de RMC Sport en mars dernier. "C'est assez drôle, on en fait une polémique, alors qu'à Tokyo on a déjà dormi sur des lits en carton", abondait Marie Wattel, championne d'Europe en grand bassin.

Au nombre de 26.000 pour l'ensemble des Jeux olympiques et paralympiques, ces lits sont conçus par la société japonaise Airweave, dont les résultats "très appréciés" à Tokyo ont convaincu le comité d'organisation de Paris 2024. Ce choix s'inscrit dans une volonté de réduction des coûts et d'engagement écologique. En principe, tous ces lits doivent être recyclés en produits papier ou plastique.

Des matelas en trois blocs

Par rapport à 2021, le mobilier fourni est annoncé "plus résistant". Autre différence: une partie de la production et

étaient-ils plusieurs? Sur les réseaux sociaux, les théories se sont multipliées. D'aucun y voyaient Tom Cruise. D'autres, non sans humour, le ou la futur(e) Premier(e) ministre.

Simon Nogueira, athlète champion de France de freerunning, a vendu la mèche sur son compte Instagram (une publication qui a depuis disparu). "Je n'étais évidemment pas partout. D'autres incroyables artistes se sont aussi cachés sur ce personnage", a-t-il écrit, stories sur le toits de Paris à l'appui.

Champion du monde de World Chase Tag, Clément Dumais a pour sa part ajouté un soupçon de mystère supplémentaire à ce personnage. "J'espère que cette cérémonie vous a plu", a-t-il simplement lâché sur ses réseaux sociaux dans une publication accompagnée d'un cliché du grimpeur masqué.

Face à l'agitation dans les commentaires, il a fini par ajouter: "Détendez-vous, j'ai pas dit que c'était moi ahaha je ferai un live dans 1 an pour vous dire la vérité". Serons-nous capables de patienter aussi longtemps avant d'en savoir plus?

le recyclage se passent en France. En fait, Airweave ne fournit que les matelas en fibres de polyéthylène. Le cadre, en carton recyclé, est fabriqué par la société française Smurfit Kappa, géant européen de l'emballage papier.

Tout est arrivé en kit (36 éléments) au village olympique, mais il ne faut qu'une douzaine de minutes pour réaliser l'assemblage. Quand les athlètes débarquent, ils n'ont qu'une chose à faire: choisir leurs blocs de matelas à l'aide d'un logiciel qui scanne leur morphologie. Car ces matelas sont en fait divisés en trois blocs de fermeté différente (une rallonge est aussi disponible pour les très grandes tailles). Par exemple, Airweave recommande une association mixte-ferme-mixte pour les judokas. Il semblerait néanmoins qu'un petit temps d'adaptation soit nécessaire. "J'ai déjà pris un massage pour effacer les dégâts", a ironisé la joueuse australienne de water-polo, Tilly Kearns.

La fable du lit "anti-sexe"

À première vue, ces lits peuvent susciter des inquiétudes sur la solidité. "Ils peuvent supporter plusieurs personnes dessus", a promis Montokuni Takaoka, PDG d'Airweave. Pour le prouver, il avait d'ailleurs sauté à pieds joints sur un lit présenté à la presse. Ce que le gymnaste irlandais Rhys McClenaghan a également fait à son arrivée dans le village olympique parisien. Ce qu'il avait déjà fait à Tokyo, d'ailleurs.

En légende de sa vidéo, Rhys McClenaghan écrit que sa vidéo sert aussi à "démonter" la croyance qui veut que ces lits soient volontairement "anti-sexe". Une idée qui a pris de l'ampleur à Tokyo, où les recommandations sanitaires face au Covid-19 demandaient aux athlètes de réduire au maximum leurs interactions non-indispensables. Reste qu'au village olympique francilien, il est prévu que plus de 200.000 préservatifs soient distribués.

JO de Paris 2024 : Céline Dion clôture la cérémonie d'ouverture en beauté, suivez notre direct

Après des années d'attente, les Jeux olympiques 2024 sont bel et bien arrivés à Paris. La tant attendue cérémonie d'ouverture n'a pas déçu avec un spectacle mémorable qui a réuni un large plateau de stars, allant d'Aya Nakamura à Lady Gaga, en passant par Jamel Debbouze, Zinédine Zidane, ou encore la conclusion mythique que constitue l'interprétation de "L'hymne à l'amour" par Céline Dion alors que Marie-José Pérec et Teddy Riner venaient de se partager le rôle de derniers relayeurs de la flamme olympique.

Les Jeux olympiques 2024 sont bel et bien lancés et les plus de 10 000 athlètes présents vont pouvoir en découdre pendant deux semaines.

De l'amour pour terminer

"Réunir celles et ceux qui s'aiment", tel est le message

sur lequel s'est achevée cette cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques 2024. Un message de paix et d'amour qui s'inscrit dans la foulée de la conclusion en apothéose qu'a constitué l'interprétation de "L'hymne à l'amour" par Céline Dion. Les Jeux olympiques 2024 de Paris peuvent commencer et leur cérémonie d'ouverture restera sans aucun doute gravée dans les mémoires.

La vasque est allumée

Le relais se conclut par un passage de Marie-José Pérec et Teddy Riner qui allument conjointement la vasque olympique, située dans une montgolfière. Le ballon s'envole, alors que résonnent les premières notes de "L'hymne à l'amour" d'Édith Piaf. Mais qui donc va interpréter la chanson ?

Santé

Manger la même chose tous les jours: quel impact sur la santé?



Imaginez: vous avez réussi à concocter le plat idéal pour vous. Ses apports nutritionnels conviennent parfaitement à votre métabolisme, ses saveurs et ses textures sont divines, vous savez le préparer les yeux fermés... Dans quelle mesure serait-il grave de prendre ce même repas chaque jour de votre vie? Selon la diététicienne américaine Katherine Metzelaar, le fait de consommer les mêmes aliments chaque jour peut être considéré comme un trouble du comportement alimentaire (TCA). Celui-ci est connu sous le nom de trouble de restriction ou trouble de l'alimentation sélective et évitante. En France, on le désigne souvent sous l'acronyme Arfid, de l'anglais «Avoidant and Restrictive Food Intake Disorder».

Gare à l'obsession

À la différence des autres TCA, l'Arfid n'est pas dû à un souci d'apparence corporelle ou à une volonté de perdre du poids, affirment les experts. En revanche, dans la majeure partie des cas, il est lié à une neurodivergence (trouble obsessionnel compulsif ou trouble du spectre autistique). Mais Katherine Metzelaar met en garde:

quelles que soient les raisons qui poussent à consommer les mêmes aliments chaque jour, cela pourrait entraîner des carences nutritionnelles et une mauvaise santé intestinale, avec en prime un important risque de ballonnements et de constipation. «Le corps humain est fait pour s'épanouir dans la variété», affirme la nutritionniste. De son côté, la diététicienne et thérapeute Emily Van Eck encourage les personnes qui le peuvent à «varier, par exemple en essayant de manger différents types de céréales, différents types de légumes et différents types de protéines au cours d'un même mois». C'est à la fois une question d'équilibre du microbiote, mais aussi de plaisir. Consommé chaque jour, même le plus délicieux des plats finit par devenir ennuyeux à manger: or, lorsque s'alimenter devient une corvée, les TCA sont en embuscade. Si certaines personnes apprécient de manger très régulièrement les mêmes repas, c'est aussi parce qu'elles gagnent du temps en pratiquant le «batch cooking», qui consiste à utiliser son dimanche pour préparer ses déjeuners et dîners de la semaine à venir. Selon Emily Van Eck, il est acceptable de consommer les mêmes aliments durant une semaine entière, mais il ne faut pas pousser le curseur plus loin. Elle décrit ce rythme hebdomadaire comme «une bonne façon de rationaliser» –et de ne pas sombrer dans une routine pouvant tourner à l'obsession. Katherine Metzelaar ajoute que le fait de manger tout le temps la même chose peut précipiter l'apparition de fringales intenses, doublées d'épisodes de fixation sur certains aliments ne faisant pas partie de notre routine. C'est ce qu'elle a notamment remarqué chez des individus participant à des concours de fitness suivant des régimes stricts: «Ils commencent à avoir envie d'autres aliments. [...] Ça les réveille au milieu de la nuit.»

Phytothérapie : infusion, gélule, inhalation... sous quelle forme est-elle la plus efficace?

La phytothérapie, médecine utilisant les plantes, est non reconnue en France comme spécialité médicale. Certains professionnels (médecin, dentiste, kiné, pharmacien, sage-femme, ostéopathe, infirmier) peuvent se doter d'un diplôme universitaire de phytothérapie. À ne pas confondre avec l'homéopathie, qui consiste à administrer au patient une substance capable de provoquer les symptômes de sa maladie, en dose infinitésimale. Mais sous quelle forme est-elle la plus efficace?



Infusion, décoction, gélule, inhalation... Chaque forme galénique vise un principe actif bien précis. Pour récupérer les polyphénols hydrosolubles de la mélisse par exemple, il suffit de verser de l'eau chaude sur la plante séchée. Une infusion fera donc l'affaire. En revanche, ce procédé est inefficace sur la curcumine liposoluble du curcuma. Pour l'extraire, il faudra alors laisser macérer la plante dans de l'alcool. Mais pour récupérer les substances qui ne passent ni dans l'eau ni dans l'alcool, une seule solution : réduire la plante en poudre et la mettre en gélule. L'exemple de la prêle, aux vertus reminéralisantes, contient des éléments minéraux comme le silicium qui ne passerait pas dans une solution. En outre, certaines plantes ne sont efficaces qu'à l'état frais. C'est le cas de la bardane, utile contre les problèmes de peau seulement sous forme d'extrait fluide de plante fraîche.

Choisir l'organe de la plante le plus concentré en principes actifs

Enfin, si le traitement nécessite une forte dose de principe actif comme dans l'insuffisance veineuse chronique traitée avec le marronnier d'Inde, la quantité de gélules à avaler chaque jour pour atteindre la teneur adéquate serait indigeste. De ce fait, on se tourne donc vers des extraits offrant une concentration plus forte. Pour tirer un maximum d'effets, il faudra enfin choisir l'organe de la plante le plus concentré en principes actifs : les racines pour la valériane, les feuilles pour la mélisse, les graines pour l'angélique... Deux parties d'une même plante peuvent d'ailleurs avoir des indications très différentes : pour profiter des vertus drainantes des acides phénols du tilleul, il faudra viser l'aubier, mais pour ses vertus sédatives, on choisira les

fleurs et les bractées. La phytothérapie est une médecine, il faut rester vigilant quant à sa pratique !

Comment acheter ses produits sur internet?

Les conseils du Dr Éric Lorrain, médecin et président de l'Institut européen des substances végétales. "Je recommande de privilégier les sites français car il existe des différences de réglementation au sein même de l'Union européenne. Il faut ensuite vérifier s'il s'agit d'un producteur ou d'un revendeur. Il faut également bien regarder la composition du produit pour privilégier les extraits titrés, standardisés ou normalisés. Internet est pratique pour renouveler une commande, à condition d'avoir d'abord pris conseil auprès d'un spécialiste ou vu son médecin pour établir un diagnostic et éliminer tout risque de maladie grave. J'ai constaté que beaucoup de patients consultaient après une automédication en fonction de ce qu'ils croyaient être leur maladie."

Petit guide de la phytothérapie

Poudre de plante

Celle-ci est séchée puis pulvérisée. Elle peut ensuite être mise en gélule.

Extrait sec

Produit obtenu après macération de la plante dans un solvant (eau, alcool) et évaporation de ce dernier.

Extrait fluide

La plante broyée subit plusieurs passages dans l'alcool pour recueillir tous ses principes actifs.

Infusion

La plante sèche est plongée, hors feu, dans de l'eau bouillante entre 5 et 15 minutes.

Décoction

Des petits morceaux de plante (généralement écorces, racines ou tiges) sont mis à bouillir pendant 10 à 30 minutes.

Macération

La plante est plongée dans de l'eau à température ambiante de 30 minutes à 4 heures, pour en extraire des principes solubles à froid.

Teinture mère

Macération de plantes fraîches dans de l'alcool.

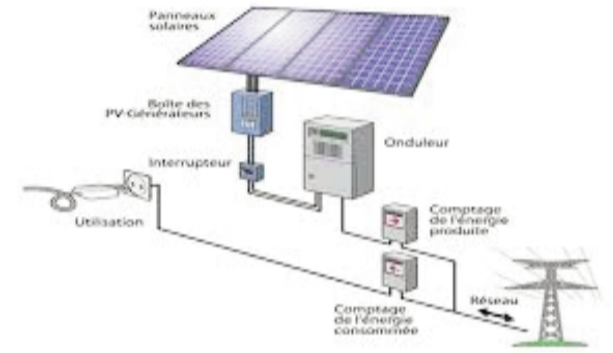
Macérat glyciné

Macération de jeunes pousses, bourgeons et racines broyés frais dans un mélange d'alcool, d'eau et de glycérine. Il contient des principes actifs plus puissants.

Sciences

Énergie solaire : comment fonctionne un panneau photovoltaïque ?

Produire son électricité grâce au soleil séduit de plus en plus de foyers. Mais quelle technologie se cache derrière cette énergie renouvelable?



En juin 2023, plus de 320 000 particuliers produisaient leur propre électricité, selon l'Observatoire français de la transition écologique. Ce qui traduit une progression de 77 % en un an. Cet engouement s'explique non seulement par la flambée des prix de l'énergie mais aussi par la volonté de lutter contre le dérèglement climatique. Quatre départements de l'Hexagone mènent la danse avec des puissances installées dépassant les 50 mégawatts : les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, l'Hérault et l'Isère. Il existe trois types de panneaux solaires : les thermiques (qui réchauffent un fluide caloporteur), les aérovoltaiques (qui assurent une production d'électricité et de chaleur sous forme d'air chaud) et les photovoltaïques (qui transforment le rayonnement solaire en électricité grâce à un onduleur et à des cellules composées de couches de silicium).

Quel budget pour une installation photovoltaïque?

Malgré une baisse substantielle des prix des panneaux ces dernières années, l'investissement de base reste conséquent : entre 9 000 et 30 000 euros selon la puissance attendue.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques est-elle rentable partout?

Bien que la durée annuelle d'ensoleillement varie considérablement d'une région à l'autre (de 1 500 heures à Brest à plus de 2 800 pour Marseille), les installations photovoltaïques sont rentables sur tout le territoire. Mais des panneaux orientés au sud maximiseront la production. L'onduleur permet de convertir le courant continu produit par les panneaux solaires en courant alternatif utilisable par les appareils électriques domestiques et le réseau public. Il dispose aussi de fonctionnalités de surveillance et de contrôle de la production d'énergie.

Comment fonctionne un panneau photovoltaïque?

1. Le cœur d'une cellule photovoltaïque est le plus souvent constitué de silicium, un élément chimique qui présente la particularité de voir ses électrons s'agiter lorsqu'il est soumis à la lumière du soleil.
2. Le composant renferme aussi une couche contenant du phosphore, plus riche en électrons que le silicium, et une autre recelant des atomes de bore, qui présente un déficit d'électrons.
3. La cellule ressemble ainsi un peu à une pile. Dès que les photons de la lumière du soleil frappent le panneau, les électrons circulent d'une couche à l'autre et sont capturés par la grille conductrice en surface avant de rejoindre le réseau.

Insolites

« Les membres de l'équipage vomissent » à bord d'un Boeing, l'avion atterrit en urgence

Un Boeing 737 de la compagnie américaine United Airlines a atterri en urgence à l'aéroport de Washington (Etats-Unis) ce dimanche. En cause ? L'état préoccupant d'un voyageur qui serait tombé lourdement malade au cours de ce vol UA2477 entre Houston et Boston, rapporte le média local . Un « risque biologique » a été évoqué, d'autres passagers ayant eu des problèmes similaires.

Des vomissements en plein vol

« La situation n'est pas très bonne. Les membres de l'équipage vomissent et les passagers demandent des masques », a affirmé un médecin présent à bord lors d'un échange avec la tour de contrôle. Cet enregistrement a été diffusé sur X et relayé par nos confrères de L'Indépendant. « Surtout avec ce genre de danger biologique, je pense que nous devons faire atterrir cet avion dès que possible », a-t-il ajouté. La compagnie aérienne, elle, n'a pas confirmé le fait que plusieurs passagers et membres de l'équipage auraient été malades. L'avion fait actuellement l'objet d'un nettoyage en profondeur et nous nous efforçons de permettre aux clients de se rendre rapidement à Boston.

Manchester United « ravive » l'intérêt pour le milieu de terrain de 67,4 millions de livres sterling alors que le transfert de Manuel Ugarte stagne

Selon certaines informations, Manchester United aurait ravivé son intérêt pour Morten Hjulmand, du Sporting Lisbonne .

Les Red Devils cherchent à recruter un nouveau milieu de terrain central cet été, et Manuel Ugarte du Paris Saint-Germain est considéré comme la principale cible du club.

Cependant, le PSG serait prêt à accepter 70 millions d'euros (58,9 millions de livres sterling) pour l'international uruguayen, et si les champions de France refusent de baisser leur prix demandé, alors Manchester United pourrait être contraint de chercher ailleurs.

Hjulmand a été lié à Manchester United plus tôt cette année, et selon FootballTransfers, les Red Devils envisagent sérieusement un transfert pour l'international danois cet été.

Le joueur de 25 ans était en grande forme pour son pays à l'Euro 2024, son moment le plus marquant étant survenu lors de la phase de groupes, lorsqu'il a marqué un but longue distance contre l'Angleterre.

Hjulmand de retour sur le radar de Manchester United ?

Le milieu de terrain est passé par le système de jeunes de Copenhague, mais il a commencé sa carrière professionnelle avec l'Admira Wacker avant de déménager à Lecce en janvier 2021.

La forte forme de l'équipe italienne a conduit le Sporting à le recruter à l'été 2023, et le Danois a été un joueur essentiel pour les géants portugais la saison dernière, marquant quatre buts et enregistrant quatre passes décisives en 49 apparitions.

Hjulmand a un contrat avec son club portugais jusqu'en juin 2028, mais

l'accord comprend une clause libératoire d'environ 80 millions d'euros (67,4 millions de livres sterling), qui pourrait être exigée dans son intégralité.

En conséquence, Hjulmand n'est peut-être pas une option moins chère qu'Ugarte, et il est difficile d'imaginer que les Diables Rouges soient prêts à payer plus pour le Danois alors qu'il n'est pas considéré comme leur principale cible.

Quels autres milieux de terrain sont liés à Manchester United ?

Martin Zubimendi, joueur de la Real Sociedad qui a aidé l'Espagne à remporter l'Euro 2024, serait admiré par Manchester United, le milieu de terrain devenant potentiellement une option cet été.

Adrien Rabiot est désormais disponible gratuitement et les Diables Rouges seraient intéressés depuis longtemps par l'international français.

Youssef Fofana de Monaco est un autre joueur sur le radar de Manchester United, le Français étant susceptible de représenter une option moins chère qu'Ugarte et Hjulmand.

Manchester United a déjà autorisé Donny van de Beek à partir cet été, mais Casemiro, Scott McTominay et Christian Eriksen sont également liés à des départs.

Hannibal Mejbri a voyagé avec les Red Devils lors de leur tournée de pré-saison aux États-Unis, mais le milieu de terrain ne devrait pas faire partie des plans de l'entraîneur-chef Erik ten Hag pour la campagne 2024-25.

Actualités sur les transferts d'Aston Villa : Duran évoque un éventuel départ au milieu de l'intérêt de West Ham

L'attaquant d'Aston Villa, Jhon Duran, a déclaré qu'il était « très important pour sa carrière » qu'il soit lié à un transfert vers un autre club.

Malgré un montant de l'ordre de 18 millions de livres sterling en janvier 2023, Duran n'a effectué que trois départs en Premier League.

Sept autres joueurs ont été remplaçants dans d'autres compétitions, mais les spéculations persistent quant à une éventuelle élimination, avec 32 remplacements effectués en première division.

Plus tôt dans la fenêtre de transfert estivale, Chelsea tentait de négocier un accord pour l'international colombien alors que les Blues et Villa devaient tous deux respecter les réglementations de la Premier League en matière de profit et de durabilité.

Cependant, Chelsea a plutôt choisi de payer la moitié du prix qui leur avait été proposé pour Duran et de signer Omari Kellyman, laissant Duran dans une certaine mesure dans les limbes.

West Ham reste intéressé par Duran
Dans l'état actuel des choses, il semble que West Ham United tente toujours de conclure un accord pour le joueur de 20 ans, Julen Lopetegui souhaitant acquérir un nouvel avant-centre.

L'agent Jonathan Herrera a déclaré, cité par AS, qu'il s'attend à ce que le trans-

fert soit finalisé en temps voulu.

Il a déclaré : « West Ham est très intéressé, nous avons discuté avec eux et avec le club. Nous allons voir ce qui se passe sur le reste du marché. »

Bien que Duran ne mentionne pas directement West Ham dans une interview séparée avec ESPN Deportes, le jeune a donné toutes les indications qu'il voulait quitter Villa.

Duran a déclaré : "Je le prends très calmement avec l'aide de mon agent et de mon père, nous prenons tout petit à petit, bien sûr mon nom résonne dans ces grandes équipes, c'est très important pour ma carrière.

« Je suis heureux que ces rumeurs se réalisent et j'espère que quelque chose de concret se produira. »

Le transfert doit avoir lieu pour toutes les parties

Lorsque Ollie Watkins est en forme, l'international anglais est un titulaire assuré pour Villa, et cela se fait au détriment de la carrière de Duran.

Même si jouer pour un club de la stature de Villa ne peut qu'être bénéfique, Duran risque de voir son potentiel inexploité à moins qu'il ne parvienne à un transfert ailleurs.

Chelsea entame sa tournée de pré-saison aux États-Unis avec un match nul divertissant à Wrexham

Le règne d'Enzo Maresca à Chelsea a commencé avec un match nul 2-2 lors d'un match amical de pré-saison contre Wrexham en Californie.

Une bagarre bizarre entre Levi Colwill et James McClean après deux minutes aurait pu donner un ton inhabituel à ce qui était en fait un exercice d'entraînement devant un peu plus de 32 000 fans au Levi's Stadium.

Cependant, le football a rapidement pris le devant de la scène avec la frappe instinctive de Christopher Nkunku en première mi-temps annulée par Luke Bolton à la 58e minute avant que Jack Marriott ne donne l'avantage à l'équipe de League One à 19 minutes de la fin. Chelsea obtiendrait le match nul que sa persévérance méritait dans les dernières minutes, Lesley Ugochukwu trouvant calmement le coin inférieur de l'intérieur de la surface de réparation, pour s'assurer que les Blues évitent la défaite lors du premier de cinq matchs outre-Atlantique.

Les tensions explosent en 121 secondes

Si les joueurs de Chelsea étaient sans aucun doute motivés pour impressionner sous les ordres de Maresca, l'Italien ne s'attendait probablement pas à ce que l'un de ses joueurs internationaux se retrouve impliqué dans une querelle peu après le coup d'envoi.

Un défi en apparence anodin de McClean a irrité Colwill, qui a ensuite affronté le vétéran Irlandais dans un échange qui a obligé les coéquipiers des deux camps à calmer les choses.

Des objectifs bien atteints à foison
Nkunku a inscrit le premier but de la rencontre à la 35e minute. Une frappe en direction du but a heurté Colwill à l'arrière de la jambe et est tombée fortuitement sur le chemin de l'attaquant français, qui a envoyé le ballon dans le coin inférieur à 10 mètres.

L'égalisation de Wrexham était bien faite, un centre à ras de terre dans la surface manquant tout le monde, y compris le gardien Lucas Bergstrom qui aurait pu faire mieux, et trouvant Bolton au deuxième poteau, qui a glissé son

effort devant un défenseur tentaculaire et dans le coin.

Treize minutes plus tard, Marriott a trouvé de l'espace sur le côté gauche de la ligne arrière des Blues, profitant du fait que Chelsea perdait le ballon au milieu de terrain.

Plutôt que d'attendre son heure, le joueur de 29 ans s'est avancé vers le bord de la surface avant de tirer impitoyablement une frappe dans le coin inférieur le plus éloigné du filet de Bergstrom.

L'égalisation d'Ugochukwu n'a pas eu la même puissance que celle de Marriott, mais elle a été tout aussi maîtrisée. Une belle touche d'Armando Broja a permis au milieu de terrain de centrer un tir à ras de terre dans le coin le plus éloigné, laissant le gardien impassible.

Un exercice clé pour Chelsea
Même si Maresca aurait préféré débiter par une victoire contre un adversaire de division inférieure, les points positifs ont largement dépassé les points négatifs.

Wesley Fofana et Romeo Lavia ont chacun joué 45 minutes après avoir manqué presque toutes les minutes de la saison dernière, tandis que la nouvelle recrue Marc Guiu a eu un impact positif en attaque après son transfert de Barcelone.

Carney Chukwuemeka a notamment tenu 90 minutes, ce qui est plutôt surprenant étant donné ses difficultés à retrouver une forme physique optimale la saison dernière et le fait qu'il n'avait jamais joué 90 minutes dans un match senior compétitif. Peut-être quelque chose que Maresca a noté au cours de ses interminables recherches en dehors du terrain.

Josh Acheampong et Tyrique George, deux stars potentielles, ont également fait leur apparition. Les deux jeunes de 18 ans ont chacun fait preuve de qualité et d'inexpérience, et il sera intéressant de voir combien de minutes leur seront accordées lors des prochains matches. Chelsea affrontera ensuite le Celtic samedi soir, avant de se mesurer au Club America, à Manchester City et au Real Madrid.

Mercato : Côme perd patience avec l'OM pour Pau Lopez

Désireux de rejoindre Côme, Pau Lopez n'a toujours pas signé son contrat. Et pour cause, l'Olympique de Marseille peine à trouver son remplaçant, ce qui agace fortement le promu en Serie A.

Pau Lopez (29 ans) et l'Olympique de Marseille, l'histoire devrait prendre fin cet été après trois saisons plutôt intéressantes. Malgré son statut de titulaire indiscutable, le remplaçant de Steve Mandanda souhaite changer d'air. L'OM en galère pour son gardien En effet, le portier espagnol, qui n'a jamais hésité à prendre ses responsabilités en faisant face au courroux des supporters phocéens après quelques soirs mouvementés, a décidé de dire oui à Côme. Un rebond dans un environnement plus paisible afin d'aider le promu en Serie A à garder sa place dans l'élite du football italien. Il s'est d'ailleurs déjà mis d'accord avec l'écurie lombarde pour en devenir le dernier rempart titulaire devant Pepe Reina, arrivé sur ce mercato. Problème, l'ancien joueur de l'AS Rome n'est toujours pas parti malgré cet accord et l'aval des deux clubs. Pourquoi ? Car les dirigeants phocéens n'ont pas encore

trouvé son remplaçant. Après avoir ciblé Alvaro Valles (Las Palmas), l'OM a jeté son dévolu sur Filip Jörgensen. Une offre de 20 millions d'euros a d'ailleurs été transmise à Villarreal, qui attend un effort supplémentaire pour lâcher le gardien danois, également courtisé par Chelsea, capable de faire des folies pour arriver à ses fins.

Côme active une nouvelle piste

Une situation qui exaspère fortement et logiquement Côme. Selon Sky Italia, le club où travaille un certain Cesc Fabregas a activé une autre piste menant à Emil Audero (27 ans). Le gardien italo-indonésien, qui appartient à Sampdoria, pensionnaire de Serie B, a passé la dernière saison en prêt à l'Inter en tant que doublure de Yann Sommer. Il ne serait pas contre une expérience en tant que titulaire chez la nouvelle attraction du championnat italien. Mauvaise nouvelle en perspective pour Lopez ?